



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes convoquée à 16h00, le mardi 21 juin 2022, à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8.

À laquelle sont présents :

Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Michel Mendes, conseiller municipal, en remplacement de monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

À laquelle ont assisté virtuellement par le biais de la plateforme Zoom:

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

Conformément à l'article 327 de la Loi sur les cités et villes (C-19 art. 327), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une demi-heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 16h30, Monsieur François Robillard mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 21 juin 2022 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil d'administration ne peut pas délibérer.

L'autre membre présent convient que la séance extraordinaire soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2022 soient reportés à une séance extraordinaire dont le lieu, la date et l'heure seront précisés ultérieurement.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil d'administration qui ne sont pas présents.



Monsieur François Robillard
Maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac



Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier